



COMMUNE DE COUVRON-ET-AUMENCOURT

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2015 – 19 h 30

Date de convocation : 1^{er} juillet 2015

Date d'affichage : 9 juillet 2015

Présents: MM. RIBEIRO Carole, Maire, LEBLOND Dominique, STRACZEK Arnaud, Adjoints au Maire, LE RÉZIO Patrick, BIENAIMÉ Estelle, ROGER Benoît, COIGNOUX Grégory, MENUS Sophie, CLAISSE Sophie, OHLERT Annick.

Absents: MM. POTART Guy, LAMBERT Michèle, PIERRET Frédéric, RICHARD Gilbert, SIMPHAL Frédéric, excusés.

Secrétaire: M. ROGER Benoît.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Adoption du procès-verbal de la dernière séance.
- 2 – Droit de Préemption Urbain : propriété PATIN 11, Rue de la Gare.
- 3 – Droit de Préemption Urbain : propriétés TURPIN 23, Rue de la Verdure.
- 4 – Droit de Préemption Urbain : propriété FAUVEL 43, Rue du Colonel Chépy.
- 5 – Révision du Plan Local d'Urbanisme : Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
- 6 – Instruction des actes d'urbanisme : convention avec la Communauté de Communes du Pays de la Serre.
- 7 – Demande de subvention 2015 de l'AS Couvron.
- 8 – Avenant au Contrat de Redynamisation des Sites de la Défense.
- 9 – Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement.
- 10 – Installation d'une borne incendie dans la Rue des Bois: demande de subvention.
- 11 – Achat d'une tondeuse.
- 12 – Contrat d'entretien des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales.
- 13 – Bilan des délégations au Maire.
- 14 – Règlement des activités périscolaires.
- 15 – Décisions modificatives.
- 16 – Questions diverses.

2015-067 – Adoption du procès-verbal de la dernière séance.

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 juin 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal de cette réunion.

2015-068 – Droit de Préemption Urbain : propriété PATIN 11, rue de la Gare.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 6 juin 2005, un droit de préemption urbain au profit de la commune a été instauré sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme.

Il donne lecture de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 18 juin 2015, établie par la SCP GIEY-COLINON, notaires à 02270 Crécy-sur-Serre, concernant la propriété de M. et Mme PATIN Joël, sise 11, Rue de la Gare, cadastrée ZH 39, d'une superficie de 1200 m², vendue 116 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas se porter acquéreur de cette propriété.

2015-069 – Droit de Préemption Urbain : propriété TURPIN 23, rue de la Verdure.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 6 juin 2005, un droit de préemption urbain au profit de la commune a été instauré sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme.

Il donne lecture de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 7 juillet 2015, établie par la SCP GIEY-COLINON, notaires à 02270 Crécy-sur-Serre, concernant la propriété des Consorts TURPIN, sise 23, Rue de la Verdure, cadastrée AB 208, d'une superficie de 473 m², vendue 63 500 € auquel s'ajoutent des frais de négociation de 3 322 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas se porter acquéreur de cette propriété.

2015-070 – Achat de la propriété TURPIN sise Ruelle des Galérons.

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que les Consorts TURPIN mettent en vente un terrain cadastré AB 313, d'une superficie de 1009 m², sise Ruelle des Galérons. Le prix de vente est fixé à 1500 €. Ce terrain est situé dans une zone AU du Plan Local d'Urbanisme actuel, zonage qui sera conservé dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, considérant l'intérêt qu'il y a pour la commune de devenir propriétaire d'un terrain situé dans une zone AU du Plan Local d'Urbanisme :

- Décide de faire l'acquisition de cette parcelle de terrain au prix de 1500 € net vendeur.
- Décide que les frais d'acquisition seront supportés par la Commune.
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à cette vente.

2015-071 – Droit de Préemption Urbain : propriété FAUVEL 43, rue du Colonel Chépy.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 6 juin 2005, un droit de préemption urbain au profit de la commune a été instauré sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme.

Il donne lecture de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 22 juin 2015, établie par la SCP PICHARD-TERNY, notaires à 02000 Laon, concernant la propriété de M. et Mme FAUVEL, sise 43, Rue du Colonel Chépy, cadastrée AB 572, d'une superficie de 413 m², vendue 160 000 € auquel s'ajoutent des frais d'agence de 6 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas se porter acquéreur de cette propriété.

2015-072 – Plan Local d'Urbanisme : Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Couvron et Aumencourt est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 avril 2005. Depuis, ce document a fait l'objet d'une procédure de révision simplifiée, approuvée en 2012, pour le projet de reconversion du site militaire.

Par délibération du 10 juillet 2014, la commune a décidé de réviser ce Plan Local d'Urbanisme pour les raisons suivantes :

- Tenir compte de la future zone d'activités économiques de l'ancien camp militaire et des conséquences de son développement sur la Commune.
- Adapter le développement des zones d'habitat aux capacités et aux besoins de la commune.
- Proposer un règlement en cohérence avec les préoccupations actuelles en termes de développement durable.

Le Plan Local d'Urbanisme comprend un document intitulé le « Projet d'Aménagement et de Développement Durables » (PADD) qui traduit le projet communal dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, projet communal établi en prenant en compte les besoins en matière de logements, d'équipements, d'activités économiques, agricoles et forestières dans un souci d'équilibre et de préservation des espaces naturels présentant un intérêt et d'aménagement durable.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'en application des articles L.123-1, L. 123-9 et L. 123-18 du code de l'urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme. Ce débat porte sur les orientations générales du PADD retenues pour l'ensemble de la commune de Couvron et Aumencourt. Ces orientations sont les suivantes :

- Assurer une croissance régulière et raisonnable de population en offrant sur son territoire de nouveaux logements pour atteindre un seuil de population d'environ 1 100 habitants.
- Répondre aux besoins identifiés dans le projet de reconversion du site de Couvron.
- Préserver les espaces agricoles et naturels du territoire dans la perspective du développement durable et des atouts et enjeux liés à leur protection et à leur valorisation.
- Mettre en conformité le PLU avec les textes réglementaires supra-communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, considérant les objectifs du Plan Local d'Urbanisme et les orientations retenues, décide de valider le projet d'aménagement et de développement durables tel qu'il vient d'être présenté par le Maire.

2015-073 – Instruction des actes d'urbanisme.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis 1982, les services de l'Etat instruisaient gratuitement les actes d'urbanisme pour le compte des communes. La loi ALUR du 24 mars 2014 a mis fin à cette mise à disposition. Par courrier du 15 juin 2015, la Communauté de Communes du Pays de la Serre propose de reprendre ce service gracieusement à partir du 1^{er} juillet 2015.

Il donne lecture du projet de convention à passer entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de confier à la Communauté de Communes du Pays de la Serre l'instruction des actes d'urbanisme de la Commune à compter du 1^{er} juillet 2015.
- Approuve les termes de la convention à passer avec la Communauté de Communes du Pays de la Serre.
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

2015-074 – Demande de subvention de l'AS Couvron.

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que, par courrier reçu le 25 juin 2015, Monsieur le Président de l'Association Sportive de Couvron sollicite une subvention de fonctionnement de la part de la commune d'un montant de 1801,27 € pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, considérant le budget prévisionnel fourni par l'association, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1 800 € à l'AS Couvron pour l'année 2015.

2015-075 – Contrat de Redynamisation des Sites de la Défense.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a signé en novembre 2012, pour une durée de 3 ans, un Contrat de Redynamisation des Sites de la Défense afin d'accompagner le territoire suite au départ du 1^{er} RAMA et du détachement du 8-me RMA du Quartier Mangin. La commune est concernée par l'axe 1 de ce contrat puisqu'elle s'est engagée à gérer les eaux usées du site et alimenter le site en eau potable. La somme de 800 000 € avait alors été inscrite pour cette action.

Il est nécessaire de passer un avenant au Contrat de Redynamisation des Sites de la Défense afin de le prolonger pour une durée de deux ans et de modifier les sommes prévisionnelles affectées au projet de la commune tenant compte des études terminées évaluant le coût total des travaux à 1 600 000 € HT. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable de principe au projet d'avenant du Contrat de Redynamisation des Sites de la Défense.

2015-076 – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement 2014

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution publique d'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ce rapport.

2015-077 – Pose d'une borne d'incendie : demande de subvention.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, afin de compléter la défense incendie de la commune, il est nécessaire de poser une nouvelle borne d'incendie dans la Rue des Bois. Le coût des travaux est estimé à 3 324,00 € HT, 3 880,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la réalisation de ces travaux.
- Accepte le devis présenté.
- Sollicite une subvention de la part du Conseil Départemental de l'Aisne pour ces travaux.

2015-078 – Achat d'une nouvelle tondeuse.

Le Maire fait savoir à l'Assemblée qu'une des petites tondeuses communales est tombée en panne et n'est pas réparable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à faire l'acquisition d'une nouvelle tondeuse pour la somme de 1600 €.

2015-079 – Contrat d'entretien des installations d'assainissement et du réseau d'eaux pluviales.

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que le contrat d'entretien des installations d'assainissement et du réseau d'eaux pluviales passé avec VEOLIA, arrive à échéance le 31 juillet 2015. Il propose de souscrire un nouveau contrat d'une durée d'un an avec cette société à compter du 1^{er} août 2015.

Le coût est de 2700 € HT par trimestre pour les installations d'assainissement et de 950 € HT par trimestre pour le réseau d'eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette proposition et autorise le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société VEOLIA, pour une durée d'un an du 1^{er} août 2015 au 31 juillet 2016.

2015-080 – Bilan des délégations au Maire.

Le Maire fait le bilan des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre des délégations qu'elle a reçues du Conseil Municipal :

- Appel d'offres

- Columbarium du cimetière.

Une consultation a été lancée pour la fourniture et la pose d'un nouveau columbarium 12 cases, d'un banc et d'un espace de dispersion. J'ai décidé de retenir la société BECRET de Laon, moins-disante, pour un montant de travaux de 8750 € TTC.

- Travaux à l'école maternelle : contrôle technique

Une consultation a été lancée pour la réalisation d'une étude de contrôle technique des travaux à l'école maternelle. J'ai décidé de retenir la société SOCOTEC, moins-disante, pour un montant 2268 € TTC.

- Plateau multisport

Une consultation a été lancée pour la construction d'un plateau multisports près du tennis couvert. J'ai décidé de retenir l'entreprise RENOV'SPORT, mieux-disante, pour un montant de 42 300 € TTC.

2015-081 – Règlement des activités périscolaires.

Le Maire fait savoir à l'assemblée, qu'afin de tenir compte des dernières décisions du Conseil Municipal (tarifs, horaires), il est nécessaire d'actualiser et de modifier le règlement de fonctionnement des activités périscolaires (cantine, garderie et Nouvelles Activités Périscolaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le projet de règlement des activités périscolaires.

2015-082 – Décisions budgétaires modificatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de modifier les prévisions budgétaires 2015 comme suit :

Budget 2015 de la commune – Décision modificative n°2

Investissement

Dépenses

- Opération 1107. Art. 2313 : nouvelle mairie : - 4 000 €
- Opération 1501. Art. 2158 : tondeuse à gazon : + 1 600 €
- Article 2111. Achat du terrain Turpin : + 2400 €

Budget 2015 du service des locaux commerciaux – Décision modificative n°1

Fonctionnement

Dépenses

- Article 673 : annulation mandat année antérieure : + 150 €
- Article 60632 : petit équipement : - 150 €

2015-083 – Création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Le Maire fait savoir à l'assemblée que suite au départ en retraite de Madame CABAK Jocelyne, ATSEM principal de 2^{ème} classe, elle propose de recruter un remplaçant sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2015 avec une durée hebdomadaire de travail de 24 heures.

2015-084 – Demande d'apprentissage.

Le Maire fait savoir à l'assemblée qu'elle est saisie d'une demande de formation dans le cadre d'un apprentissage pour un Brevet Professionnel Agricole en un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, considérant le coût financier pour la commune, émet un avis défavorable à cette demande.

2015-085 – Aménagement de la Place de l'école : Fonds Départemental de Solidarité.

Le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'aménagement de la place située devant l'école maternelle. Le coût des travaux est estimé à 26 750 € HT.

Après avoir pris connaissance des décisions prises par le Conseil Départemental relatives à la répartition des subventions en provenance du Fonds Départemental de Solidarité, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité 2015 pour les travaux suivants :

- Opération n°2015_03164
 - Date de la commission : 29 juin 2015
 - Libellé de la voie : Place de l'Ecole
 - Longueur : 90 mètres
 - Coût du projet HT : 26 750 €
 - Taux de subvention : 46%
 - Montant de la subvention : 12 305 €
 - Charge communale : 19 795 €.
- S'engage à affecter à ces travaux la somme de 19 795 €.
- S'engage à réaliser les travaux dans un délai de trois à partir de la date de notification.

2015-086 – Questions diverses.

Démission de Monsieur POTART Guy

Le Maire informe le Conseil Municipal de la démission pour raisons de santé de Monsieur POTART Guy de ses fonctions de conseiller municipal de la Commune de Couvron-et-Aumencourt et de délégué de la Commune au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Devenir de l'ancien camp militaire

Le Maire informe le Conseil Municipal que les deux intercommunalités (Communauté de Communes du Pays de la Serre et Communauté d'Agglomération du Pays de Laon) ont décidé de revendre à la société de Monsieur PALMER (MSV) le site du camp militaire pour la somme de 100 000 € chacune, soit un total de 200 000 €. Les actes de vente de l'Etat aux deux intercommunalités sont chez le notaire et devraient être signés assez rapidement.

Monsieur Palmer a demandé à ce que l'entrée officielle du site soit celle de la Rue de Vivaise.

Fête communale

Cette manifestation a été un succès tant du point de vue de l'organisation que des spectacles proposés ou de l'affluence du public.

2015-087 – Droit de Prémption Urbain : délégation au Maire.

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE

Article 1 : Le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et jusqu'au 23 août 2015 d'exercer au nom de la commune le Droit de Prémption Urbain défini par le Code de l'Urbanisme pour toutes les aliénations susceptibles d'intervenir dans les zones U et NA du Plan Local d'Urbanisme.

Articles 2 : Le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Le secrétaire,
ROGER Benoît



Le Maire,
RIBEIRO Carole

